

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2017_176
Portant réglementation de la circulation et du stationnement au lieu dit le « PLACITRAY »

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10 et le R 421-30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par l'entreprise STGS, 22 rue des grèves, 50307 Avranches aux fins d'occuper le Domaine public pour la réalisation d'un branchement AEP,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : l'entreprise désignée en préambule est autorisée à occuper le Domaine public pour les travaux mentionnés en préambule du **30 octobre 2017 à 08h00 au 30 novembre 2017 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tous véhicules, hormis ceux de l'entreprise STGS, au droit des travaux au lieu dit le Placitray.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté ainsi que le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de STGS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ST Saint Hilaire du Harcouët
- STGS

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 17 octobre 2017,

Le Maire,




Gilbert Badiou